

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC246

présenté par

M. Raux, Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,  
 M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,  
 Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,  
 Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	2 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	2 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la création de Brevets de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) en agroforesterie. □

L'agroforesterie est une technique qui associe les arbres à la production agricole (culture et élevage) au sein d'une exploitation agricole. Cette technique ancestrale se pratique par la plantation de haies autour des parcelles, ou de manière intra-parcellaire, c'est-à-dire par la plantation d'arbres. L'objectif est à la fois économique, écologique et social, revêtant ainsi les trois volets du développement durable. □

En effet, l'agroforesterie permet d'améliorer les rendements agricoles de manière significative. Elle lutte contre l'érosion des sols et permet la production de bois, de fruits, de services écosystémiques et donc de diversifier les revenus d'une exploitation. Les arbres servent également d'abris pour la biodiversité dans sa complétude à savoir, tout ce qui relève du vivant (végétal, animal, micro-organismes), limitent le ruissellement et contribuent à la préservation des paysages, participent de la fertilité des sols, fixent le carbone, régulent les flux d'eau souterraine en drainant en périodes d'excès ou faisant remonter l'eau en temps de sécheresse, rafraichissent les parcelles et le climat. Pourtant, depuis 1950, 70 % des haies ont disparu des paysages français. Désormais la France ne compte plus qu'environ 750 000 km de haies sur son territoire et plus de 11 000 km de haies continuent d'être détruits chaque année. □

Aujourd'hui, l'importance et l'utilité de la présence des haies et des arbres au sein des systèmes agricoles est de nouveau reconnue. En témoignent par exemple le Plan national du développement pour l'agroforesterie ainsi que le programme « Plantons des haies » du Plan de relance de la France qui prévoit de replanter 7000 km de haies sur la période 2021-2022. Cependant, les différentes mesures paraissent insuffisantes au vu des enjeux liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, aux diverses pollutions et à la fragilité des systèmes agricoles. Il faudrait replanter 25 000 km de haies par an pour à peine reconstituer en 2050 les 1,5 millions de km de haies françaises initiales. □ Le développement de l'agroforesterie sur le territoire français ne peut se réaliser que par la formation des agricultrices et des agriculteurs, ainsi que grâce à l'aide de conseillers techniques.

Afin d'augmenter le nombre de conseillers et conseillères agroforestiers au sein des chambres d'agriculture, la création de nouvelles formations en agroforesterie est nécessaire. Alors qu'il existe des formations en gestion forestière, les formations spécifiques à l'agroforesterie □ sont inexistantes. Ainsi, au minimum un programme de BTSA formant au métier de technicien.ne en agroforesterie doit être proposé dans chaque région. Cet amendement propose donc la création de 15 nouvelles formations BTSA en agroforesterie. Le coût pour l'État pour financer ces nouvelles formations en 2023 est estimé à 2M€.

Pour répondre à cet objectif et respecter les règles de la LOLF, le présent amendement transfère donc, en AE et en CP, 2 000 000 d'euros depuis l'action 4 « Enseignement général et technologique en lycée » du programme n° 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » vers l'action 4 « Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires » du programme n° 143 « Enseignement technique agricole ». Nous souhaitons que le Gouvernement lève le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic.